



Comité Syndical du 4 février 2016

Etaient présents :

MMES BURILLE LEPINE. LOUIS. PONSOT, et MM BAUDRY. BRIGAND. COLSON. DARPHIN. DESSOLIN. GALLIBOUR. LE BOURVA. LEGUAY. MAGNIERE. MAZUE. MINARD. MONOT. MUGNIER. PAQUET. SAUVAGEOT. SCHNEIDER. VARE.

Etaient excusés :

MM BERNY (pouvoir à M. LEGUAY). DUCHAMP (pouvoir à M. VARE). GUINOT. MME CARDINAL (pouvoir à M. BRIGAND)
Personnes excusées sans voix délibérative : MM BARRIERE et CHAPUIS (Conseillers Départementaux)

Etaient absents :

MM HIERHOLZER. STAIGER

Assistaient également à la réunion :

M. DE LAMBERTERIE (Trésorier),
Mme GOURMAND (Conseillère Départementale)

Le 4 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FRENOIS, sous la présidence de Mme Catherine LOUIS, Présidente

I Approbation du compte-rendu de la réunion du 21.12.2015:

Le compte rendu du Comité Syndical du 21/12/2015 est adopté à l'unanimité..

II Reprise du résultat

Délibération N° 01/2016

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

AUTORISE la Présidente à effectuer une reprise du résultat 2015 au Budget Primitif 2016.

III Etude et adoption du Budget Primitif 2016:

M. Jean-François DESSOLIN, trésorier présente le Budget Primitif 2016 dont les principales caractéristiques sont :

-Fonctionnement :

Dépenses : 375 716 €

Recettes : 388 128 €

Soit un reliquat de : + 12 412 €

-Investissement :

Dépenses : 66 388 €

Recettes : 85 485 €

Soit un reliquat de : + 19 097 €

Après vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 est adopté.

IV Tarif des participations 2016

Délibération N° 02/2016

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
FIXE** la participation 2016 à 2.80 € par habitant.

DIT que la recette est prévue à l'article 74758 du budget syndical.

V Don de l'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne

Délibération N° 03/2016

Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne a été lauréat de l'Appel à Projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte. Dans ce cadre l'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne a perçu pour financer des opérations pédagogiques un acompte de 19 200,00 € de l'Etat (en novembre 2015) dans le cadre d'une subvention permettant de financer 80 % de prestations. Il reste dans le cadre de cet acompte 18 080,00 € que l'association souhaite reverser au Syndicat Mixte.

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
ACCEPTE le don d'un montant de 18 080,00 € provenant de l'Association Seine-et-Tilles en Bourgogne

VI Ouverture d'un ligne de trésorerie

Délibération N° 04/2016

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
AUTORISE la Présidente à rechercher des offres bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €.
AUTORISE la Présidente à signer l'offre du contrat le plus favorable.

VII Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le financement d'actions " Charte Forestière"

Délibération N° 05/2016

Par délibération du 21 décembre 2015, le Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne a décidé d'engager la réalisation d'une nouvelle Stratégie Locale de Développement Forestier. L'ingénierie pour la réaliser et la mettre en oeuvre a fait l'objet d'une sollicitation pour un accompagnement financier auprès de la DRAAF au titre du dispositif ADEVBOIS.

Pour l'année 2016, l'achat de données et d'études complémentaires, le financement d'actions (prestations externes) et d'outils de communication seront nécessaires pour un montant de 15 000,00 €. Ces dépenses sont inscrites au budget 2016.

Le Conseil départemental de la Côte d'Or accompagne chaque année les actions des Chartes Forestières / Stratégies Locales de Développement Forestier à hauteur de 15 000,00 €. Il est ainsi proposé de solliciter le Conseil Départemental pour le financement des actions en 2016

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE le principe de l'opération,
SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 15 000,00 €,
MANDATE la Présidente pour solliciter cette subvention,
AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
CHARGE la Présidente de la mise en oeuvre de la présente délibération.

VIII SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : INGENIERIE 2016

Délibération N° 06/2016

Le Conseil départemental de la Côte d'Or a toujours été un partenaire prépondérant des Pays. En effet, chaque année il soutient l'ingénierie de projet en milieu rural et l'animation territoriale à travers le financement des Pays capables de porter un projet de développement intégré pour un montant de 60 000,00 €.

Ainsi, il est proposé que le comité syndical sollicite le Conseil Départemental pour un accompagnement financier de l'ingénierie du Pays permettant de faire émerger, d'accompagner et de

suivre les projets territoriaux et plus particulièrement l'animation pour la mise en oeuvre d'actions collectives et partenariales économiques, les animations culturelles et sportives porteuses du lien social territorial, et l'ingénierie général nécessaire à la coordination des politiques du Pays.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		Ressources		
		Pour dépenses d'Ingénierie	En Euros	%*
Ingénierie animation stratégie éligible par le Conseil régional				
Chef de Projet du Pays (salaire + Charges :53900 €)	53 900	Conseil départemental	22 760	40,0%
Frais de missions (déplacements)	3 000	Conseil régional	22 760	40,0%
		Autofinancement	11 380	20,0%
Sous-Total animation générale	56 900	Sous-Total Chef de Projet	56 900	
Animation culturelle Pays (0,5 ETP)	18 550	Conseil départemental	15 880	80,0%
Frais de missions (déplacements)	1 300	Autofinancement	3 970	
Sous Total Culture	19 850	Sous Total Culture	19 850	100,0%
Convention DESSETI (Animation Sportive) (0,5 ETP)	19 550	Conseil départemental	15 640	80,0%
		Autofinancement	3 910	20,0%
Sous Total Animation Sportive	19 550	Sous Total Animation Sportive	19 550	100,0%
Convention Club Entreprendre (Animation actions Eco) (0,1 ETP)	3 000	Conseil départemental	2 400	80,0%
		Autofinancement	600	20,0%
Sous Total Anim Actions Eco	3 000	Sous Total Anim Actions Eco	3 000	100,0%
Sous-Total Ingénierie	99 300	Sous-Total Ingénierie	99 300	
Frais de structure	4 150	Conseil départemental	3 320	80,0%
		Autofinancement	830	20,0%
Sous-Total Frais de structure	4 150	Sous-Total Frais de structure	4 150	100,0%
Total	103 450	Total	103 450	

Conseil Régional ingénierie	22 760 €
Conseil départemental Ingénierie	60 000 €
Autofinancement	20 690 €
TOTAL	103 450 €

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le principe de l'opération,
SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 000,00 €,
MANDATE la Présidente pour solliciter cette subvention,
AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
CHARGE la Présidente de la mise en oeuvre de la présente délibération

IX DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE PUBLIC AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER

Il est rappelé les éléments suivants :

- -Le nombre de membres du Collège public doit être au plus de 50 % - 1 siège par rapport au collège privé.
- -Ces désignations sont nominatives
- -Le comité syndical peut (un titulaire pourrait ne pas avoir de suppléant) désigner des suppléants mais chacun d'entre eux est lié à un titulaire identifié.

Attention au double quorum pour pouvoir délibérer au sein du Comité de programmation du GAL LEADER:

- au moins 50 % des présents,
- au moins 50 % + 1 de présents collège privé.

Cette liste pourra évoluer (ex : déménagement, indisponibilité, ...), alors une simple notification à l'autorité de gestion sera nécessaire : pas besoin de passer par la procédure "plus lourde" de l'avenant.

Par contre le nombre de membres ne devra pas bouger (sauf demande d'avenant bien entendu).

Délibération N°07/2016

Les bénéficiaires finaux du programme LEADER sont constitués en Groupe d'action locale (GAL). Il s'agit d'un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics (élus...) et d'acteurs privés. Dans le programme LEADER, l'instance décisionnelle (comité de programmation) du GAL doit être constituée d'au moins 50% (+1) d'acteurs privés.

Conformément à la candidature LEADER, il est proposé de fusionner le GAL et le comité de programmation. Ainsi le groupe d'action locale (GAL) et le comité de programmation sont composés de 29 membres répartis comme suit : 14 membres titulaires du collège public et 15 membres titulaires du collège privé. Il convient de désigner les membres du collège public du comité de programmation.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de désigner comme membres du comité de programmation :

Titulaire MME LOUIS

Titulaire M. DARPHIN, suppléant M. LE BOURVA

Titulaire MME BURILLE, suppléant M. MINARD

Titulaire M. BAUDRY, suppléant M. STAIGER

Titulaire M. MUGNIER, suppléante MME CARDINAL

Titulaire M. BRIGAND, suppléant M. SAUVAGEOT

Titulaire M. LEGUAY, suppléant M. DUCHAMP

Titulaire M. DESSOLIN, suppléant M. HIERHOLZER

Titulaire M. BERNY, suppléant M. MAZUE

Titulaire M. VARE, suppléante MME PONSOT

Titulaire M. MONOT, suppléant M. PAQUET

Titulaire M. COLSON, suppléante MME LEPINE

Titulaire M. SCHNEIDER, suppléant M. GALLIBOUR

Titulaire M. GUINOT, suppléant M. MAGNIERE

PROPOSE que le collège privé soit désigné par le Conseil de Développement.

X Conventonnement LEADER.

Il est fait état de l'évolution des fiches actions suite à la consolidation du programme avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté. Concernant la maquette financière, les crédits ont été répartis à partir de l'enveloppe allouée de 1.6 millions d'€. Par ailleurs, une interrogation porte sur la possible suppression de la FA "Accompagner le développement et la recherche de techniques alternatives": son champ d'intervention porterait sur des actions déjà éligibles par le FEADER "droit commun". Le comité syndical propose dans ce cas de reporter sa ligne de crédit (100 000 €) sur la FA rénovation du patrimoine public des collectivités.

Délibération N° 08/2016

Les bénéficiaires finaux du programme LEADER sont constitués en Groupe d'action locale (GAL). Il s'agit d'un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics (élus...) et d'acteurs privés. Dans le programme LEADER, l'instance décisionnelle (comité de programmation) du GAL doit être constituée d'au moins 50% d'acteurs privés. Le GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en oeuvre, et bénéficie d'une dotation financière globale du FEADER de 1,6 millions €, dans le cadre de la convention passée avec l'autorité de gestion, et des textes en vigueur.

Par courrier en date du 24 août 2015, le Conseil Régional nous informait de la sélection de notre projet de candidature LEADER, et engageait alors la phase de conventionnement.

La candidature au programme LEADER 2014-2020, portée par le Pays Seine et Tilles en Bourgogne, a été acceptée par le Conseil Régional de Bourgogne le 13 novembre 2015 pour un montant de 1,6 millions €.

La phase de conventionnement arrive à son terme. Il convient donc de procéder à l'envoi du projet de plan de développement final et du projet de convention. Ces documents doivent en effet être soumis aux services instructeurs pour validation, en vue de la signature de la convention entre le GAL du Pays Seine et Tilles en Bourgogne, le Conseil Régional de Bourgogne et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiements.

Par ailleurs, la composition du comité de programmation a été validée par la délibération n° 07/2016 du Comité syndical le 4 février 2016.

Enfin, afin de permettre la bonne instruction des dossiers qui seront présentés au Comité de programmation, il convient que le Comité Syndical du Pays Seine et Tilles en Bourgogne lui délègue le

pouvoir de délibérer sur les propositions d'opérations soumises au GAL du Pays Seine et Tilles en Bourgogne. De la même manière, et pour des raisons de bonne administration, il est souhaitable de déléguer au Comité de programmation le pouvoir de se prononcer sur les modifications relatives à sa composition ou à son règlement de fonctionnement, qui pourraient nécessaires en cours d'exercice.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le fait que la structure porteuse du GAL est le syndicat mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

VALIDE le territoire du GAL, territoire d'intervention pour la mise en oeuvre de la stratégie LEADER selon la liste des 66 communes précisée en annexe 1 de la convention relative à la mise en oeuvre du programme LEADER

APPROUVE les différents éléments du projet de plan de développement LEADER : éléments de stratégie, éléments financiers, ensemble des fiches-actions. Ces documents constitueront les pièces annexes de la convention

APPROUVE le projet de convention entre le GAL, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, et l'Agence de services et de paiement

DESIGNE la présidente du Pays comme Président du GAL du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

APPROUVE la composition du comité de programmation LEADER en ce qui concerne les membres du collège public, la liste des membres du collège public ayant déjà été approuvée par la délibération n° 07/2016 du 4 février 2016 et demande au Conseil de développement de désigner les membres du collège privé

AUTORISE la présidente du Pays Seine et Tilles en Bourgogne à négocier et signer tout document relatif à LEADER dont la convention passée par le GAL, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'agence de services et de paiement

DELEGUE au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que l'évolution de la composition du comité de programmation

S'ENGAGE à gérer le programme LEADER 2014-2020 sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en oeuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

XI Divers :

Plate-Forme de rénovation énergétique de l'Habitat privé et OPAH:

Mme LOUIS rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'animation de la Plate-Forme de rénovation énergétique de l'habitat privé. Le Syndicat a reçu deux propositions : SOLIHA et URBANIS. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 janvier dernier pour analyser l'offre. Les candidats ont été reçus le 27 janvier pour confirmer l'analyse.

Ayant reçu la meilleure note, le prestataire retenu est URBANIS.

Mme LOUIS précise que la date de lancement de la mission est prévu pour mars/avril.

TEPCV : LED :

Mme LOUIS informe qu'EDF va proposer à chaque territoire signataire d'une convention TEPCV des LED.

Normalement, on devrait avoir environ 4 000 LED à distribuer aux habitants du Pays. Une demande sera faite.

La distribution pourrait se faire via la Plate-Forme de l'Habitat. Le financement s'effectuera par EDF qui se verra délivrer des Certificats d'Economie d'Energie à hauteur de 1 MWh cumac.

Fête du Lait :

Les jeunes agriculteurs organisent le 22 mai 2016 « la fête du lait » à Cestres sur la ZAE, commune de St-Martin-du-Mont. C'est une fête qui se déroule tous les 4 ans et qui rassemblent agriculteurs et producteurs du territoire et des milliers de visiteurs.

Des encarts publicitaires sont proposés à hauteur de :

-80 euros pour un 1/8 de page ou

-110 euros pour ¼ page

-180 euros pour demi-page

Le comité syndical propose à la Présidente d'acheter un encart pour 180 €.

Réunion avec le Club Entreprendre (plus d'une 20aine de personnes)

Plus d'une 20 aine de personnes ont participé à la rencontre avec le Club Entreprendre. Cette réunion a été particulièrement appréciée par les Maires et les entreprises.

Dates :

Mardi 9 février se tiendra le COPIL du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité.

Animée par Mme la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental, cette réunion aura pour objet :

- Installation du COPIL
- Présentation des différentes phases d'élaboration du SDAASP
- Présentation des travaux conduits par l'INSEE
- Présentation de la méthodologie par le bureau d'études RCT Rouge Vif Territoires
- Échanges autour des enjeux et des attentes
- Calendrier des prochaines échéances.

Les Présidents des territoires de Côte d'Or sont associés. Mme LOUIS ne pouvant s'y rendre, demande si un membre du Comité Syndical peut s'y rendre. M. MINARD se propose.

Mercredi 2 mars à 11h00 sera signée la convention service à l'emploi entre la Ville d'Is-sur-Tille et les Communautés de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, du Canton de Selongey et des Sources de la Tille.

Mardi 8 Mars 2016 à 18h45, Salle Charbonnel, se tiendra le **Conseil de Développement Territorial**

L'ordre du jour portera notamment sur l'élection à la Présidence et désignation du collège privé du GAL).

Pour rappel, le Conseil de Développement ne comprend pas de collège d'élus. La présence des Conseillers Syndicaux n'est pas obligatoire. Ceux qui le souhaitent peuvent y participer.

La Séance est levée à 20h15.

Rédaction : P TROUVÉ, M-C BARRACHIN, M-F BOURGEOIS, le 20/01/2016

Validation : Catherine LOUIS, le 21/03/2016

Diffusion : Délégués du Comité Syndical